



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
du stationnement et circulation
N°726 – Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté 184/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean François JACQUEMIN ;
Vu la demande présentée par l'entreprise RESONANCE LYON en vue d'effectuer des travaux fibre sur l'ensemble de l'agglomération de la Ville d'Autun,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux fibre sur l'ensemble de l'agglomération de la Ville d'Autun,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du lundi 19 octobre 2026 à 08h00 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise Resonance Lyon, est autorisée à réduire la circulation sans toutefois barrer la voie, selon l'importance et la nécessité des travaux.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation est fournie et mise en place par demandeurs sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun, Ets Resonance Lyon et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **14 OCT. 2026**

Autun, le 13 octobre 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean François JACQUEMIN